

MAIRIE DE LAPALUD**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
DU 12 décembre 2022****PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BOUCK

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis (arrivée à 18h50), AMAYA Y RIOS Estelle, SBABTI Samira,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie
SARDO Nicolas ayant donné procuration à HAMMER Laurence
FRAISSE Alexandrine ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle

Absents excusés : CARPENTRAS Henri, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

Arrivée :

- 18 h 50 : Arrivée de GRAPIN Jean-Louis (au début du point 5)

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur René GOUDON pour avoir couvert en tant que correspondant local tous les événements de la commune et souligne que ce soir, c'est son dernier Conseil Municipal.

**Question N°1-
Délibération n° 105-2022 - Election du Secrétaire de Séance.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
- DESIGNE Monsieur Philippe BOUCK, secrétaire de séance.**

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.
Adoptée à l'**Unanimité**.

**Question N°2-
Délibération n° 106-2022 – Approbation du procès-verbal.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 24 octobre 2022 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 12 décembre 2022.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite apporter des observations ou à des questions sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions ou a des observations. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Adoptée à l'unanimité.
- APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022.**

**Question N°3-
Délibération n° 107-2022 - Budget Principal - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider

et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres des recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit comme tous les ans de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023. Vous savez que le budget peut être voté jusqu'au 15 avril. On a le temps. Cela nous permet de pouvoir engager les dépenses dans la limite d'une autorisation de 25 % des crédits ouverts l'année précédente. Cela fait pour le budget principal de la commune une somme maximum de 184 589,50 €. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 184 589,50 € (égal au maximum autorisé).

Chapitre budgétaire	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2022	Autorisation en 2023 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	500,00
21	Immobilisations corporelles	286 800,00	71 700,00
23	Immobilisations en cours	449 558,00	112 389,50
	TOTAL	738 358,00	184 589,50

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, Adoptée à l'unanimité.

-AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette sus-énoncées.

-PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au Budget Primitif 2023, aux opérations prévues.

**Question N°4-
Délibération n° 108-2022 - Budget Assainissement -
Engagement, liquidation et mandatement des dépenses
d'investissement avant le vote du budget 2023.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres des recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

✓ Monsieur Jean-Marc GUARINOS expose : « Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit exactement de la même autorisation à donner, mais pour le budget de l'assainissement. La somme autorisée au maximum c'est-à-dire 25 % des crédits qui étaient ouverts en 2022, s'élève à 41 757,25 € . »

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif Assainissement pour un montant global de 41 757,25 € (égal au maximum autorisé).

Chapitre budgétaire	Libellé chapitre	Crédits ouverts en 2022	Autorisation en 2023 (25%)
23	Immobilisations en cours	167 029,00	41 757,25
	TOTAL	167 029,00	41 757,25

Interventions :

✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Juste faire une remarque sur cette procédure qui permet d'engager les dépenses au premier trimestre. Même si on n'est pas toujours d'accord avec vous sur les choix et le budget. On vote

aujourd'hui avec vous, on montre qu'on ne veut pas faire barrage à tout ce que vous faites. On vous laisse dérouler votre programme. C'est valable pour les deux questions. »

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée. M. le Maire procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
Adoptée à l'unanimité.**

-AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Assainissement 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette sus-énoncées.

-PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP Assainissement 2023, aux opérations prévues.

**Question N°5-
Délibération n° 109-2022 - Rétrocession amiable des voiries
et espaces verts du Lotissement « Le Hameau des Platanes »
à la Commune.**

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU l'article L 141-3 du Code la voirie routière,

VU l'article L 318-3, alinéas 2 et suivant du Code de l'Urbanisme stipulant qu'avec l'accord de tous les propriétaires, la commune peut acquérir l'emprise d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations,

VU le permis de lotir délivré sous arrêté municipal en date du 08 novembre 1978 au nom du groupe de réalisation SA (GRSA),

VU le certificat établi le 07/08/1979 par la direction départementale de l'équipement de Vaucluse, mentionnant l'exécution totale des prescriptions imposées dans l'arrêté d'autorisation du 08/11/1978,

VU le procès-verbal de réception des travaux achevés sur le lotissement « Le Hameau des Platanes » à Lapalud, établi le 02/09/1980 par le GRSA,

VU la demande de rétrocession de la voirie et des espaces verts formulée par les copropriétaires du lotissement « Le Hameau des Platanes » en date du 03 mai 2022,

VU l'état satisfaisant de la voirie, des travaux réalisés sur les espaces verts et la vérification des réseaux par la SAUR le 05/07/2022,

CONSIDÉRANT qu'étant donné leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VRD dudit lotissement remplissent les conditions pour être rétrocédés et classés dans le domaine public communal,

Il est proposé au Conseil Municipal

- de prendre en considération la demande des copropriétaires du lotissement « Le Hameau des Platanes » à Lapalud c'est-à-dire la cession à la commune des parties communes du lotissement leur appartenant, à l'euro symbolique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à entamer la procédure pour le classement dans la voirie communale, notamment à signer, pour le compte et au nom de la Commune, dont l'acte notarié, et après constatation de la réalisation des conditions requises, l'acte authentique de vente de ce terrain à intervenir et accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes ;
- de préciser que les crédits nécessaires à la présente opération sont inscrits au budget de la collectivité et que les frais relatifs à l'acte notarié seront à la charge des propriétaires cédants.

Interventions :

- ✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS demande : « Juste une petite observation. En fait quand le dossier est arrivé sur le coup, tiens je me suis dit Les Platanes, cela me parle sous l'ancien mandat. Et on n'avait jamais fait la rétrocession, parce que l'achèvement n'était pas optimum. Je vois que vous avez reçu entre temps, le 5 juillet 2022, les travaux. Tout a été fait ? »
- ✓ Monsieur Gérard MISERERE répond : « Tout à fait. Tout a été réglé. Tous les propriétaires étaient d'accord. Il y a eu une signature de tous les propriétaires. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Parfait.
- ✓ Monsieur Gérard MISERERE répond : « Cela traîne depuis des années. Voilà on a réglé ce problème. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Merci. »

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée. M. le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Adoptée à l'unanimité.

- DECIDE** de prendre en considération la demande des copropriétaires du lotissement « Le Hameau des Platanes » à LAPALUD c'est à dire :
Cession à la commune des parties communes du lotissement leur appartenant, à l'euro symbolique
- AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer la procédure pour le classement dans la voirie communale, notamment à signer, pour le compte et au nom de la Commune, dont l'acte notarié, et après constatation de la réalisation des conditions requises, l'acte authentique de vente de ce terrain à intervenir et accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes ;
- PRÉSICE** que les crédits nécessaires à la présente opération sont inscrits au budget de la collectivité et que les frais relatifs à l'acte notarié seront à la charge des propriétaires cédants.

Question N°6-**Délibération n° 110-2022 - Voiries reconnues d'intérêt communautaire – Ancienne RD204A à Lapalud.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 IV indiquant que l'intérêt communautaire est déterminé par délibération à la majorité des deux tiers de l'assemblée délibérante,

VU l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 actant la modification de statuts de la CCRLP,

VU la délibération D2018_44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles : « compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « création, aménagement et entretien de la voirie »,

VU le courrier de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire de la commune de Lapalud, en date du 03 octobre 2022 adressé à Monsieur Anthony ZILIO, Président de la CCRLP, ayant pour objet la demande de transfert de l'ancienne RD204A dans la compétence voirie communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire de la CCRLP du 16 novembre 2022 portant reconnaissance de la RD204A comme voirie communautaire,

En précision, il est rappelé que les voiries des ZAE n'ont pas à figurer dans cette définition puisqu'elles ont été transférées automatiquement au titre de la compétence économique.

Par ailleurs si la compétence comprend obligatoirement les trois volets : création, aménagement et entretien de la voirie, il convient toutefois de préciser les éléments qui composent la voirie et qui seront pris en compte par la communauté de communes au titre de la gestion de cette compétence.

C'est pourquoi il est proposé de définir l'intérêt communautaire relatif à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » de la manière suivante : Les composantes et aménagements suivantes qui relèveront de la gestion de la compétence « conduite d'action d'intérêt communautaire, création, aménagement et entretien de la voirie » sur les voiries précitées sont :

- Sous-sols (avec prescriptions pour les caves et galeries de grandes profondeurs)
- Talus
- Arbres
- Murs de soutènements, clôtures et murets
- Trottoirs
- Pistes cyclables
- Remise à la côte des regards situés sur la chaussée
- Ouvrages d'évacuations de pluies
- Dispositifs de signalisation routière
- Espaces non goudronnés permettant la desserte des propriétés riveraines
- Terres pleins centraux uniquement s'ils forment un îlot directionnel
- Parkings
- Ouvrages d'arts (ponts, tunnels, bacs et passage d'eau)

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire du 13 ~~mars 2018~~ a déclaré d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », pour la commune de Lapalud de la manière suivante : - Chemin des Aubépines / - Rue Basse des Pêcheurs / - Chemin des Muraillettes

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire de Lapalud sollicite l'ajout de l'ancienne RD204A, desservant Bollène depuis Lapalud, depuis l'avenue de Montélimar jusqu'au giratoire de la RD204 devant la ZAE des Massigas.

C'est pourquoi, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » pour la commune de Lapalud de la manière suivante : - Chemin des Aubépines / - Rue Basse des Pêcheurs / - Chemin des Muraillettes / - L'ancienne RD204A

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser questions ou a des observations. Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
Adoptée à l'unanimité.**

-APPROUVE la modification de la délibération du 13 mars 2018 du conseil communautaire.

-APPROUVE la délibération du conseil communautaire de la CCRLP n°D2022_161 du 16 novembre 2022 portant reconnaissance de la RD204A comme voirie communautaire

-APPROUVE l'ajout de l'ancienne RD204A à l'intérêt communautaire

Question N°7-

Délibération n° 111-2022 - Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergie vauclusien (SEV) pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

CONSIDERANT qu'à ce jour, les horloges astronomiques étaient quasi inexistantes dans les vingt-trois armoires électriques alimentant l'éclairage public sur notre commune,

CONSIDERANT que les horloges astronomiques permettent de réguler les heures d'enclenchement en fonction du jour et de la nuit, soit une économie de 400 heures et qu'elles permettent une meilleure gestion des plages horaires sans être obligé d'intervenir dans chaque armoire électrique,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une politique de sobriété énergétique en réalisant une économie d'énergie et par conséquent une économie financière afin de faire face notamment à une augmentation du coût de l'électricité, puisque celui-ci sera multiplié par deux à compter du 01/01/2023

✓ *Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN expose : « Il est proposé le projet d'extinction pendant certaines heures de l'éclairage public sur le territoire de la commune. Comme le font de nombreuses communes pour les raisons que l'on va voir. Il est rappelé la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergie vauclusien (SEV), depuis un certain nombre de mois, pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. Considérant qu'à ce jour, les horloges astronomiques sont quasi inexistantes dans les coffrets des dix-huit armoires électriques alimentant l'éclairage public sur notre commune. Considérant que les horloges astronomiques permettent de réguler les heures d'enclenchement en fonction du jour et de la nuit, rien que la pose de ces horloges permet au passage que l'on économise 400 heures, rien qu'en mettant ce dispositif, puisqu'avant il y avait une impulsion qui était donnée à l'extérieur, qui venait de Carpentras ou d'ailleurs par Enedis. Maintenant, cela s'enclenche automatiquement en fonction du jour et de la nuit à des heures très précises. Quand il faut cela s'enclenche et quand il faut cela s'arrête. Alors qu'avant il y avait toujours un décalage. Avec cela on économise 400 heures,*

rien qu'à ce niveau-là. Ces horloges astronomiques permettent de réguler tout cela. Au passage, je signale qu'elles ont commencé à être installées parce que le syndicat vaclusien d'électricité était en manque d'horloges. Ils les ont reçus il y a quelques jours. Et il devait attaquer vendredi ou même aujourd'hui de la mise en place de ce dispositif. Considérant la nécessité de mettre en place une politique de sobriété énergétique en réalisant une économie d'énergie et par conséquent une économie financière afin de faire face notamment à une augmentation du coût de l'électricité, vous avez entendu parler de cela, puisque celui-ci sera multiplié par deux à compter du 1^{er} janvier qui arrive. Là-dessus, une précision. Il y a eu un appel d'offres, on s'est regroupé vers l'appel d'offres qui arrivait à renouvellement avec l'interco, avec Mornas et Lapalud, pour être plus nombreux pour faire face à cela. Au niveau de l'appel d'offres, dans un premier temps une seule réponse, Total énergie, le prix était multiplié par quatre. Quatre fois plus. On a déclaré infructueux, en accord avec tous les concernés et on a renégocié finalement, on a pu avoir une proposition d'EDF, une proposition qui multiplie par à peu près par deux le prix. C'est multiplié par deux au lieu d'être multiplié par quatre. C'est très lourd, mais multiplié par quatre, c'était dramatique. Ce qui est proposé au Conseil Municipal, c'est d'émettre un avis favorable à l'interruption de l'éclairage public la nuit à partir du 02 janvier 2023, sous condition que les horloges astronomiques soient mises en place, elles sont en train d'être mises en place. En période d'hiver, il est proposé du 01^{er} octobre au 31 mars de 23 H 00 à 06 H 00, exception, sauf sur le cours des Platanes, par rapport aux commerces, aux différents commerces qui sont sur le Cours des Platanes, les restaurants etc. l'interruption de l'éclairage public sera, au lieu de démarrer à 23 H 00, cela coupera à 01 H du matin et jusqu'à 06 H 00, les nuits du vendredi, du samedi et du dimanche. En période d'été, du 01^{er} avril au 30 septembre, on fait de 00 H 00 à 06 H du matin, sauf idem sur le Cours des Platanes, pareil où là on démarrera de 1 H 00 à 6 H 00 comme je l'ai indiqué tout à l'heure. Il est précisé qu'il n'y aura pas d'interruption de l'éclairage public sur la commune entière aux dates suivantes, les nuits du 24 décembre au 25 décembre, du 25 décembre au 26 décembre, du 31 décembre au 1^{er} janvier et du 1^{er} janvier au 2 janvier, donc les nuits de Noël et du jour de l'An. Ainsi que la nuit du 14 juillet. Et après on peut éventuellement à la demande faire pour des festivités ou des trucs un peu exceptionnels, on peut toujours réguler avec les armoires. Il vous est proposé de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés comme susmentionnés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet d'extinction de l'éclairage public.

Interventions :

✓ Monsieur le Maire demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS demande : « Plusieurs petites questions. Ma première question est pour Monsieur MOREL, s'il peut me répondre. Je voulais savoir par rapport à votre parc de caméras, est-ce qu'il fonctionne aussi la nuit ? »

✓ Monsieur Stéphane MOREL répond « Oui. »

- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS demande : « Si c'est éteint vous aurez la capacité ... »
- ✓ Monsieur Stéphane MOREL répond « Cela sera à vérifier ».
- ✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond « Les caméras, il y a cinq heures d'autonomie ».
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS demande : « Pour la vision. Elles avaient été placées avec le concours notamment de la gendarmerie. Les axes tels que l'avenue d'Orange et l'Avenue de Montélimar, avaient principalement été choisis pour permettre en cas de souci de voir les entrées et sorties du village. Je me dis si c'est éteint demain, est-ce qu'on voit ? »
- ✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond « Il y a cinq heures d'autonomie ».
- ✓ Monsieur Stéphane MOREL indique « Mais, Jean-Pierre ce n'est pas une question de durée d'autonomie. »
- ✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond « Je sais ».
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS demande : « Est-ce qu'on aura accès à ce qu'elles filment ou pas ? »
- ✓ Monsieur le Maire répond : « Quoi qu'il en soit, elles filmeront. Si la personne, elle éteint ses phares on ne verra rien, par contre si elle garde ses phares on verra la plaque. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS demande : « Ma question elle est là. Est-ce qu'on sera en capacité de voir une plaque d'immatriculation. Est-ce qu'on est en capacité de ... »
- ✓ Monsieur le Maire répond : « Si les phares sont allumés, oui. »
- ✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN indique : « S'il y a les phares, oui. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS demande : « S'il n'y a pas les phares ? »
- ✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond : « S'il n'y a pas les phares, cela pose problème. Cela le pose à de nombreuses communes. »
- ✓ Monsieur Gérard MISERERE indique : « A toutes les communes. C'est pour cela que toutes les communes hésitaient à la faire, mais il faut le faire. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS demande : « C'est vrai, c'est la question à se poser. Est-ce qu'on inclut dans le schéma l'avenue d'Orange et l'avenue de Montélimar ? »
- ✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond « L'avenue d'Orange et l'avenue de Montélimar, les armoires ne prennent pas que les avenues d'Orange et de Montélimar, il y a des rues annexes. Cela crée des disparités au niveau de la population. Il faut expliquer pourquoi certaines rues seront éclairées et pas d'autres. »
- ✓ Monsieur Stéphane MOREL indique « Après avoir vécu des années, toute ma vie dans les campagnes, cela ne posait pas de soucis et on ne se posait pas la question pour les caméras. »
- ✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Moi je pose la question, car j'ai vécu à Saint Marcel, et Saint Marcel c'était éteint la nuit. Autant sur les campagnes ce n'était pas un problème autant sur l'hyper centre, les gens qui habitaient l'hyper centre, qui n'ont pas une cour dans laquelle on arrive, tac, on ouvre le portail, on rentre la voiture avec ses phares, son spot lumineux qui s'éclaire et rentre chez soi. Les gens de l'hyper centre qui sortaient chez eux qui allaient à pied jusqu'au parking chercher sa voiture. Je pense aux gens qui vont aller jusqu'au Beal, parking du ... par la petite ruelle. Je ne suis pas sûre. Voila. Moi, je me pose la question au niveau sécurité, par rapport à l'avenue de

Montélimar, l'avenue d'Orange même si cela fait des disparités... les gens peuvent peut-être entendre si on leur explique ce choix... »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond « C'est entre guillemets le point noir. »

✓ Monsieur Stéphane MOREL indique « Après...pas audible) »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Moi, quand j'ai vu la délib, je me suis posée la question. Tu as ton avis personnel. J'ai le mien. Je ne suis pas ici pour donner mon avis personnel. Je suis ici pour parler de de l'avis des Lapalutiens. Cela fait Sur le marché de Noël, j'ai posé la question, qu'est-ce que tu en penses ? Et toi qu'est-ce que tu en penses ? Les avis sont divergents selon qu'on n'est dans les quartiers ou dans l'hypercentre, et il faut en tenir compte pour prendre la décision y compris, j'ai interrogé les commerçants, j'étais un peu étonné parce qu'ils n'avaient pas l'info. C'était pas forcément... cela m'a un peu... »

✓ Monsieur Gérard MISERERE indique « Sachant qu'à une heure du matin il n'y a pas cinquante mille personne »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Non, mais il suffit d'une qui embarque une gamine qui rentre, il n'y a pas besoin de cinquante pour avoir des problèmes. On est tous parents »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond « Même avec la lumière et le reste, il peut y avoir des problèmes. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « La lumière permet...parce qu'il y a les caméras. »

✓ Monsieur Stéphane MOREL indique « Il faudra leur expliquer car c'est une discussion qu'on a eue entre nous. Pour les horaires qu'on a eus sur le Cours des Platanes, les commerçants sont censés être fermés. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « De toute façon on va vous suivre, même si on aurait préféré qu'il ait plus de concertation en amont et qu'on vote après. On aurait trouvé plus logique ...De toute façon on n'était pas opposé. Dans notre dernière tribune de l'opposition, de toute façon on l'avait noté dans les choses à faire à maîtriser pour dans les coûts et les dépenses. J'avais des questions par rapport aux caméras, si un jour vous avez la réponse, cela m'intéresserait. »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN indique « Pour info, quand même, je précise au niveau du coût de l'opération, parce que ce n'est pas neutre. Il faut savoir qu'en 2021, la facture de l'éclairage public pour Lapalud a été de plus de 59 000 €. Pour l'éclairage, Et 112 000 € pour la totalité. Alors ce qui vous est proposé avec cette coupure, je vous ai dit tout à l'heure que l'augmentation allait être multipliée par deux. Cela veut dire qu'on va passer de 59 000 à deux fois 59 000. Avec la coupure on limite l'augmentation, on ne la réduit pas mais on la limite à 61 000 € au lieu de 120 000 €. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « On ne dit pas qu'il ne faut pas le faire. »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN indique « Oui, oui. C'est pour apporter des précisions »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « De mémoire, il me semble, je ne veux pas dire de bêtises, vous reprendrez si je fais une erreur, que l'hyper centre était équipé de LED et que le parc est déjà coupé à 1 H du matin. Le parc en lui-même ne l'était pas. C'est juste sur le choix des zones. Après on le comprend, les gaz à effet de serre, ... »

✓ Monsieur le Maire indique : « Madame AMAYA, il y a 757 points lumineux sur Lapalud. Il y a exactement 549 points qui ont bons, ils ne sont pas tous en LED, en LED il y en a un peu près 200, 240. Il y en a 98 qui sont moyens et 110 qui sont mauvais. On a demandé au SEV de pouvoir les changer. Mais c'est toujours pareil, ils ne peuvent pas tout faire en même temps, vous savez comment cela fonctionne. Cela sera changé mais pas dans l'année qui va venir. Mais on ne peut pas se permettre par rapport aux lapalutiens, ils ne comprendraient pas pourquoi on va laisser allumer les LED et pourquoi on éteindrait les autres. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS répond : « Moi je vous parlais de l'hyper centre et des extérieurs. Dans l'hyper centre, on n'a pas la cour personnelle, on n'a pasma réflexion je la faisais sur l'hyper centre. LED ou pas LED. Ma question elle était sur l'hyper centre. »

✓ Monsieur le Maire indique : « Il faut faire des économies pour cette année, comme vous l'a expliqué Monsieur LAMBERTIN. Et ensuite on va voir avec le SEV s'ils peuvent nous mettre d'autres boîtiers ou d'autres transfo pour qu'on puisse mettre l'avenue d'Orange. Et c'est tout à fait judicieux et on y a pensé déjà. Mais sur l'avenue d'Orange et l'avenue de Montélimar et que cela n'éclaire que ces coins là. Et comme il vous l'a été expliqué, il y a des rues adjacentes et des rues parallèles qui sont éclairés avec ces rues-là. »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN indique « Avec l'avenue de Montélimar, il y a la route de Saint Paul. »

✓ Madame Estelle AMAYA Y RIOS indique : « Parce qu'on le voit, il y a eu des rues éteintes pendant trois, quatre jours, on sent qu'il y a une angoisse qui monte. .. les lapalutiens qui le comprennent. Cela n'est pas évident. Qu'on se le dise qu'on va vivre dans le noir. Quand on va le vivre dans le noir. On va se rendre compte de ce qu'est vivre dans le noir. Je l'ai vécu. On le voit sur les réseaux sociaux, vous avez vu les remarques des gens. On sait qu'il y a une angoisse. Surtout dans l'hyper centre. Les gens qui sont plus âgés. »

✓ Monsieur le Maire indique : « C'est vrai, qu'on n'est pas les seuls. »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN indique « Si en plus on leur met la trouille. »

✓ Madame Sylvie BONIFACY indique « C'est Lapalud quand même. »

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN indique « En plus de l'éclairage public, sur l'autre volet, pour qu'on puisse faire des économies aussi. Par exemple, les éclairages de Noël, on n'a pas mis la totalité des motifs qu'on mettait avant, on a mis le maximum en LED, on raccourci aussi la durée et en plus on en met moins, on espère là aussi faire quelques économies. On a demandé, on vous la dit, au SEV, qu'à chaque fois qu'il renouvelle les ampoules de passer au LED. Les gens qui construisent, les lotisseurs, on leur demande, Gérard leur demande de passer en LED obligatoirement, on leur donne même le type d'ampoule et de lampadaire, on les oblige à cela. Et puis sur les bâtiments, on essaie d'améliorer les choses, à la salle polyvalente, il y a une pompe à chaleur. La mairie, on a eu un pépin l'année dernière, on est passé en pompe à chaleur aussi. Les différentes salles, on essaie de rationaliser les utilisations de salles, on essaie de voire quelles économies on peut faire. Je ne vous parle ni des écoles, ni rien cela c'est l'interco. Je sais que l'interco de son côté a aussi une réflexion. Tout cela devrait permettre de.. L'Etat dit qu'il va faire quelques aides, rien n'est encore précisé. On ne sait pas trop, c'est certaines communes, en difficultés peut être, il prendrait quelque chose. C'est en train d'être discuté

avec la préfecture, c'est pour 2023. Cette année, ils ne prennent rien. Ils ne prennent pas les abonnements, ils ne prennent pas les transports d'énergie, peut-être une remise sur les consommations d'énergie sous certaines conditions, sur certaines des consommations d'énergie et pas la totalité de la facture. C'est très flou et c'est en discussion actuellement. »

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser questions ou a des observations. Aucune question n'étant formulée. Monsieur le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Adoptée à l'unanimité.

-ÉMET un avis favorable à l'interruption de l'éclairage public la nuit à partir 02 janvier 2023 (sous condition que les horloges astronomiques soient mises en place) de la manière suivante :

- En période HIVER, du 01^{er} octobre au 31 mars de 23 H 00 à 06 H 00.
SAUF : sur le cours des Platanes, l'interruption de l'éclairage public sera de 01 H 00 à 06 H 00, les nuits de vendredi à samedi, de samedi à dimanche et de dimanche à lundi
- En période ETE, du 01^{er} avril au 30 septembre de 00 H 00 à 06 H 00.
SAUF : sur le cours des Platanes, l'interruption de l'éclairage public sera de 01 H 00 à 06 H 00, les nuits de vendredi à samedi, de samedi à dimanche et de dimanche à lundi
- Il est précisé qu'il n'y aura pas d'interruption de l'éclairage public sur la commune entière aux dates suivantes :
 - les nuits du 24 décembre au 25 décembre, du 25 décembre au 26 décembre, du 31 décembre au 1^{er} janvier et du 1^{er} janvier au 2 janvier ;
 - la nuit du 14 juillet au 15 juillet ;

-CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés comme susmentionnés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Question N°08-

Délibération n° n° 112-2022 - Délégations d'attributions de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire - Compte-rendu des décisions prises du 17 octobre 2022 au 04 décembre 2022.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Date	Numéro	Désignation
17/10/2022	DEC-2022-118	Attribution du Marché n° 2022-01 « Renouvellement des contrats d'assurances pour les besoins de la Ville et du CCAS de Lapalud ».
18/10/2022	DEC-2022-119	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1609 - 948 Chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. ZEGGANE Rachid et Mme ROBERT Christelle
19/10/2022	DEC-2022-120	Demande du fonds départemental d'amélioration du cadre de vie (FDACV) auprès du Conseil Départemental de Vaucluse - Opération façades 2023 - 2025 - Travaux de ravalement et suivi animation
19/10/2022	DEC-2022-121	Contrat d'intervention pour le Suivi et l'Animation du point information amélioration de l'habitat et le suivi des "subventions façades" avec SOLIHA 84

19/10/2022	DEC-2022-122	Convention d'aide et de suivi pour l'opération façades 2023-2025 avec SOLIHA 84
19/10/2022	DEC-2022-123	Approbation du règlement d'attribution de la subvention « opération façades »
20/10/2022	DEC-2022-124	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A234 Chemin des Iris - 84840 LAPALUD Appartenant à Mme France GINOUX et Consorts MONIER
24/10/2022	DEC-2022-125	Approbation du contrat d'assistance technique pour la réalisation de prestations informatiques entre la Société Admistria et la Commune de LAPALUD
25/10/2022	DEC-2022-126	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1483 - 416 Chemin des Muraillettes - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. et Mme AMARA Mimoune et Yamina
25/10/2022	DEC-2022-127	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain section A 391 - 8 Rue Mistral - 84840 LAPALUD appartenant à Mme BLACHIER Elsa et M. VOISIN Mickaël
26/10/2022	DEC-2022-128	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Mme JUVENTIN Nathalie Epse COLOMBEL - Co -titulaire : M. COLOMBEL Christophe - Référence dossier : 22-859 - Identification : JUVENTIN - Emplacement N°C3-651
27/10/2022	DEC-2022-129	Contrat de maintenance des systèmes de protection incendie entre la Commune de LAPALUD et la société VSI
28/10/2022	DEC-2022-130	Approbation de l'avenant de cession à APAVE EXPLOITATION France concernant le contrat n° A53403127 de vérifications périodiques des installations de gaz et électriques de la Commune
28/10/2022	DEC-2022-131	Approbation de la convention de mise à disposition de la salle de réunion de l'Espace Julian entre la Municipalité de Lapalud et le Réseau d'Enseignements Artistiques
28/10/2022	DEC-2022-132	Approbation de la convention de mise à disposition de la salle de réunion de la salle du Parc entre la Municipalité de Lapalud et le Réseau d'Enseignements Artistiques
02/11/2022	DEC-2022-133	Renouvellement de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud Concessionnaire : ESCRIVA Alain - Demandeur : ESCRIVA Danièle - Référence dossier : 93-623 - Identification : ESCRIVA GRESSEL - Emplacement N° : C-3-07
03/11/2022	DEC-2022-134	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Sections E 1849 - E 1850 - 16E Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD - Appartenant à la SARL MENKA
09/11/2022	DEC-2022-135	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Mme JUVENTIN Nathalie Epse COLOMBEL - Co -titulaire : M. COLOMBEL Christophe - Référence dossier : 22-859 - Identification : JUVENTIN - Emplacement N°C3-650
10/11/2022	DEC-2022-136	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1825 - 25 Chemin du Canal - 84840 LAPALUD Appartenant à M. BIANCONE Silvio
15/11/2022	DEC-2022-137	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1846 - 1833 - 1829 - 1850 - 16 Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD - Appartenant à la SARL MENKA
15/11/2022	DEC-2022-138	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1682 - 62 Cours des Platanes - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. WATTEL Grégory et Mme DESCOURS Stéphanie
15/11/2022	DEC-2022-139	Décision portant suppression de la régie de recettes des droits de place
16/11/2022	DEC-2022-140	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Titulaire : M. et Mme GRAS Clément - Référence dossier : 22-860 - Identification : GRAS Clément Théodore Louis - Emplacement N° : C-0-0652
18/11/2022	DEC-2022-141	Déclaration d'Intention d'Aliéner -Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1846 - 1833 - 1829 - 1850 - 16 A - Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD - Appartenant à la SARL MENKA
18/11/2022	DEC-2022-142	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section B 933 - 21 Lot. Les Cantarelles - 84840 LAPALUD - Appartenant à Mme JULLIARD Michèle
22/11/2022	DEC-2022-143	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud Titulaire : M. TEYSSIER Jean - Co -titulaire : Mme VINCENT Simone épouse TEYSSIER - Référence dossier : 22-858 - Identification : TEYSSIER - Emplacement N° : C-0-0651
23/11/2022	DEC-2022-144	Décision portant avenant n°1 au bail commercial pour l'exploitation du restaurant « Le Provence » situé au 39, cours des Platanes à Lapalud

23/11/2022	DEC-2022-145	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 584 - 07 Avenue de Montélimar - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. VITRY Michaël
24/11/2022	DEC-2022-146	Approbation du contrat d'engagement pour la manifestation officielle du téléthon le 2 décembre 2022 entre la Municipalité et l'AFM TELETHON
28/11/2022	DEC-2022-147	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1790 - 14 Rue Saint Joseph - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. JUSTAMOND Roger
28/11/2022	DEC-2022-148	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1848 - 1829 - 16 C - Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD - Appartenant à la SARL MENKA
28/11/2022	DEC-2022-149	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 305 - 51 Bis Avenue d'Orange - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. YLDIRIM Benjamin
28/11/2022	DEC-2022-150	Décision portant accord cadre à bons de commandes - Marché 2022 - Mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif, gênant ou en état d'épave
29/11/2022	DEC-2022-151	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Sections E 1849 - 1850 indivis - 1829 indivis 16 E - Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD - Appartenant à la SARL MENKA
29/11/2022	DEC-2022-152	Décision portant avenant n°2 au bail commercial pour l'exploitation du restaurant « Le Provence » situé au 39, cours des Platanes à Lapalud. Changement de nom - Restaurant « L'EPICURIEN »
30/11/2022	DEC-2022-153	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1041 - 767 Chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD - Appartenant à Mme JOUMIER Cécile
30/11/2022	DEC-2022-154	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1526 - 17 Lot. Le Parc des Cigales - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. EQUIN Olivier et Mme FERNANDES Carmen
01/12/2022	DEC-2022-155	Convention d'utilisation de locaux entre l'organisme de formation « La Fédération Sportive et Culturelle de France Comité Régional P.A.C.A » et la Commune de LAPALUD
02/12/2022	DEC-2022-156	Contrat d'hébergement et de services associés entre la société SIRAP et la Commune de LAPALUD

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier. Aucune question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 18.

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée, de très belles fêtes de fin d'année et indique « Allez la France pour mercredi » pour le match de demi-finale de la coupe du monde de football

Fait à Lapalud, le 12 décembre 2022

Hervé FLAUGERE

Maire

Philippe BOUCK

Secrétaire de séance